

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

En application des dispositions L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Le tableau ci-joint fait état des opérations immobilières effectuées par la Commune sur son budget principal.

*

**

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée au Maire.

Annexe :

- Etat des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022

PROJET DE DELIBERATION

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal prend acte du bilan ci-joint et constate la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée au Maire.